

AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

2743, boulevard Sainte-Sophie, secteur de zone « Ag 2 » (7173-61-2790)

- Pour la superficie d'une enseigne sur poteau de 5, 6 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 5 mètres carrés.

550, montée Morel, secteur de zone « Ag 1 » (7375-76-2392)

- Pour le nombre de bâtiments accessoires (garages séparés), soit de deux (2), alors que la réglementation en vigueur autorise un seul garage séparé par emplacement.

176, rue Marie-Jeanne-Fournier, secteur de zone « Rvx 24 » (6679-54-8097)

- Pour la superficie du bâtiment principal de 58 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 62 mètres carrés.

165, rue Thérèse-Labelle, secteur de zone « Rvx 24 » (6579-95-9296)

- Pour l'orientation de la façade du bâtiment principal projeté ne faisant pas face à la voie de circulation alors que la réglementation en vigueur exige que la façade d'un bâtiment principal doit faire face à la voie de circulation ou au lac auquel le terrain est adjacent.

2795, boulevard Sainte-Sophie, secteur de zone « Ag 2 » (7173-20-9621)

- Pour l'installation de quatre (4) enseignes posées à plat sur la façade principale du bâtiment alors que la réglementation en vigueur autorise un maximum d'une (1) enseigne;
- Pour la hauteur de l'enseigne murale principale de 8 mètres alors que la réglementation en vigueur autorise une hauteur maximale de 6 mètres;
- Pour la superficie de trois (3) enseignes directionnelles d'un (1) mètre carré chacune alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 0,5 mètre carré.

359, rue Pelletier, secteur de zone « Rvy 4 » (6877-97-4586)

- Pour la marge avant du bâtiment principal projeté de 7 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres;
- Pour l'orientation de la façade du bâtiment principal projeté ne faisant pas face à la voie de circulation alors que la réglementation en vigueur exige que la façade d'un bâtiment principal doit faire face à la voie de circulation ou au lac auquel le terrain est adjacent.

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 16^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

DÉROGATIONS MINEURES

Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Matthieu Ledoux, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 16 août 2018 en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 16 h à savoir :

Hôtel de Ville
Pavillon Roland-Guindon
Dépanneur Chez Tom, quartier New-Glasgow

Site internet : www.stesophie.ca, la date de la diffusion peut être différente

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier